

IDENTIFICATION	
Unité de formation : DROIT ADMINISTRATIF Activité d'enseignement : DROIT ADMINISTRATIF Cours :	Section : DRT B Nombre de crédits ECTS :
Nombre de périodes : 50	N°UF : 916-1
Dossier pédagogique : 713803U32D1	Unité déterminante : O

DESCRIPTION
<p>Capacités préalables requises : <i>A partir d'une situation caractérisée par des problèmes juridiques standards et dans le respect des consignes données,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier de façon autonome un objectif de recherche ; - effectuer une recherche en fonction des trois sources du droit: législation et réglementation, doctrine, jurisprudence ; - trier et de sélectionner les informations juridiques pertinentes ; - en donner une synthèse pragmatique, propre à la prévention ou à la résolution de la problématique ; - présenter un fonds documentaire juridique de base ; <p><i>décrire les outils nécessaires au développement et à l'actualisation des connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession.</i></p> <p>Compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant les biens, les obligations et les contrats, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser et abstraire la situation juridique correspondante; - prévenir les litiges qui y sont relatifs ; - structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.
<p>Contenu du cours :</p> <p>Titre 1 Présentation du droit administratif Chapitre 1 Définition et champ d'application du droit administratif Chapitre 2 Les sources du droit administratif</p> <p>Titre 2 L'administration Chapitre 1 Présentation Chapitre 2 Déconcentration et décentralisation Chapitre 3 Le régime juridique du service public Chapitre 4 Les lois du service public</p> <p>Titre 3 L'acte administratif Chapitre 1 Notions Chapitre 2 Variété d'actes administratifs</p> <p>Titre 4 Les prérogatives de la puissance publique liées à l'acte administratif unilatéral Chapitre 1 Le privilège du préalable Chapitre 2 Le privilège de l'exécution d'office Chapitre 3 L'immunité d'exécution</p> <p>Titre 5 Les droits particuliers de l'administration – Les biens Chapitre 1 La domanialité</p>

Chapitre 2 Les concessions de services publiques

Chapitre 3 Servitudes légales d'utilité publique

Chapitre 4 Les réquisitions

Chapitre 5 L'expropriation

Titre 6 Les contraintes visant la protection du citoyen

Chapitre 1 La motivation formelle

Chapitre 2 La publicité de l'administration

Titre 7 Le personnel

Chapitre 1 Lien juridique entre l'administration et l'agent

Chapitre 2 L'agent statutaire et l'agent contractuel : comparaison

Chapitre 3 L'élaboration du statut

Chapitre 4 Les principaux éléments du statut

Titre 8 Les contrôles

Chapitre 1 Contrôle par le conseil d'Etat

Chapitre 2 La tutelle

Chapitre 3 Contrôle par les médiateurs

Chapitre 4 La Cour des comptes

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- *d'extraire d'une situation standard les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et de la justifier ;*
- *d'analyser une situation simple extraite d'un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat et de pouvoir formuler un avis argumenté sur celle-ci au regard des activités d'enseignement suivies ;*
- *d'expliquer certaines procédures en les resituant dans le contexte du droit administratif ainsi que des droits régionaux et communautaires ;*
- *d'émettre un avis circonstancié sur une réforme récente du droit administratif, principalement dans les matières régionalisées et communautarisées.*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- *le recours judiciaire aux textes législatifs et réglementaires,*
- *le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,*
- *le niveau de précision des termes juridiques utilisés,*
- *le degré de sens critique.*

Bibliographie :

- BATSELE, D.,... ; *Manuel de droit administratif*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- DURVIAUX, A-L, ... ; *Droit administratif*, T 1 et 2, Bruxelles, Larcier, 2010-2011.
- LEROY, M.,... ; *Actualités en droit administratif*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- NIHOUL, M. ; *Droit administratif*, T. 1, 2, 3 et 4, F.U.N.D.P., 2009.
- THIEL, P. ; *Marchés publics et PPP*, Memento, Bruxelles, Kluwer, 2012.

PERSONNEL ENSEIGNANT

DEBLOCQ Laurence

METHODOLOGIE

Le droit administratif régit de nombreuses relations qui se nouent entre le citoyen et l'administration. Il intervient dans tous les secteurs de la vie. Il est donc d'une substantielle importance. L'accent est mis sur la connaissance mais surtout sur la compréhension des règles de droit administratif. Dans cette perspective, des concepts théoriques du droit administratif seront développés dans le but d'en faire des applications (notamment par l'analyse d'arrêts du conseil d'Etat).

Des notes de cours sont à la disposition des étudiants sur la plateforme Claroline. Elles sont insuffisantes pour la réussite de l'examen. Elles doivent être complétées par les explications du cours oral.

MODES D'ÉVALUATION

Les étudiants sont interrogés par écrit sur une partie de la matière (50 % des points). Si réussite, les étudiants ne sont pas interrogés sur cette matière lors de l'examen final.

Un examen (écrit) final est organisé lors du dernier cours (40 % des points).

Les étudiants doivent également analyser une situation extraite d'un arrêt du conseil d'Etat, tout en formulant un avis sur celui-ci (10 % des points).

D'autre part, deux interrogations formatives sont prévues.

Remarque : les étudiants doivent se munir de leur législation à chaque stade de l'évaluation. Celle-ci ne peut comporter aucune annotation, ni renvoi à d'autres articles. Par contre, elle peut être soulignée. Des signets (vierges de toute annotation) sont autorisés.

Tous les textes en italiques proviennent du site suivant :

<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?NIVEAU=30&id=1026&SECTEUR=>